



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019- 008

ARRETE PREFECTORAL

Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mouans-Sartoux

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et d'administration,

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 27 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mouans-Sartoux,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mouans-Sartoux

Vu le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée et mairie du 27 juillet 2015 au 17 janvier 2019,

Vu la saisine pour avis en date du 15 octobre 2018, de la commune de Mouans-Sartoux, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu l'avis favorable avec réserve du conseil municipal de Mouans-Sartoux,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 22 octobre 2018, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mouans-Sartoux,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mouans-Sartoux.

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 4 mars 2019 à 9h00 et prendra fin le 5 avril 2019 à 16h30.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Jean Claude Grangé, ingénieur CNAM à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Mouans-Sartoux sera entendu par la commission d'enquête, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mouans-Sartoux, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/pprmt-mouanssartoux>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de PPR de mouvements de terrain de la commune de Mouans-Sartoux.
Mairie de Mouans-Sartoux
Place du Général de Gaulle
06370 Mouans-Sartoux

ou par email à l'adresse suivante : pprmt-mouanssartoux@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2019 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi pendant la même durée, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public en mairie de Mouans-Sartoux.



Article 5 – Informations environnementales

Conformément à l'arrêté n° CE-2015-93-06-05 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mouans-Sartoux n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 6 – Permanences en mairies du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public trois permanences seront assurées en mairie de Mouans-Sartoux par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
Lundi 04 mars 2019	De 9H00 à 12H et de 14H à 16H30	Mairie de Mouans-Sartoux Place du Général de Gaulle 06370 Mouans-Sartoux
Jeudi 21 mars 2019	De 9H00 à 12H et de 14H à 16H30	Mairie de Mouans-Sartoux Place du Général de Gaulle 06370 Mouans-Sartoux
Vendredi 05 avril 2019	De 9H00 à 12H et de 14H à 16H30	Mairie de Mouans-Sartoux Place du Général de Gaulle 06370 Mouans-Sartoux

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune de Mouans-Sartoux, avant le 15 février 2019 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 15 février 2019 et rappelé entre le 4 mars 2019 et le 10 mars 2019 dans deux journaux locaux.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.



Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 – Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par la Préfet à la mairie de Mouans-Sartoux pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Article 10 – Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse,
- M. le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. Jean Claude Grangé, commissaire enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 12 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques




CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Article 13 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Mouans-Sartoux, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 23 JAN. 2019

Le préfet de département

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-109

Françoise TALEO
Françoise TALEO

